

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Délibération n°043-2026

Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'eau potable

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	26
Date de convocation		
6 Mai 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le douze mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Véronique GALTIER à Cyril QUIOT, Isabelle MARTINEZ CARITA à Frédéric MARTIN

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Maire

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Sa généralisation doit être définitive en 2026, mais le Conseil Municipal avait décidé, en séance du 27 juin 2024, de l'élaborer dès l'exercice 2024.

Considérant les crédits inscrits et approuvés lors de l'adoption du budget de l'exercice 2025, le compte financier unique présente, par chapitres, les conditions d'exécution ainsi que les résultats constatés, tant par la commune en qualité d'ordonnateur que par le Service de Gestion Comptable d'Uzès en qualité de comptable public. Il est précisé qu'il existe une différence de 31 centimes en section d'investissement entre l'état IA et l'état IB. Que cette différence provient d'un arrondi pratiqué au BP 2025 lors de la reprise des résultats. Que les résultats votés et à reprendre sont ceux portés au tableau IB du CFU et conformes aux chiffres ci-dessous.

Les comptes se présentent ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION		
CHAPITRES		REALISES
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 910,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 294,77
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 425,01
TOTAL DEPENSES		67 629,78
RECETTES		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	100 690,52
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,62
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 485,00
TOTAL RECETTES		120 176,14
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRES		REALISES
RECETTES		
10	DOTATIONS	55 629,69
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 425,01
TOTAL RECETTES		114 054,70

DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	12 586,31
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	433 267,26
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 485,00
TOTAL DEPENSES		465 338,57

Les résultats sont ainsi les suivants :

	Exploitation	Investissement	Total des sections
Résultat de clôture N-1	55 629,69	363 956,31	419 586,00
Affectation du résultat N-1	-55 629,69		-55 629,69
Résultat de l'exercice	52 546,36	-351 283,87	-298 737,51
Résultat de clôture	52 546,36	12 672,44	65 218,80

Le vote du CFU s'effectue selon les mêmes modalités que celles du compte administratif, et donc, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote : le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection d'un autre président de séance, pour la seule durée du vote.

Dans un premier temps,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Madame Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, en qualité de présidente de séance en remplacement de Monsieur le Maire pour le vote du compte financier unique 2025.

Dans un second temps, sous la présidence de Madame CLIMENT, hors la présence de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu sa délibération n°044-2024 du 27 juin 2024 relative à la mise en œuvre du compte financier unique,
Vu l'exécution budgétaire 2025,
Où l'exposé de Madame CLIMENT,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau potable.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



La Présidente de séance,
Catherine CLIMENT




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr